



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-043P de délégation de signature à Mme Marine TILLET, Directrice des Services Techniques de la Commune**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

**Considérant** que Mme Marine TILLET occupe le poste de Directrice des Services Techniques de la Commune depuis le 16 septembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Marine TILLET, Directrice des Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 2** Mme Marine TILLET est autorisée, dans le cadre de ses fonctions de Directrice des Services Techniques de la Commune :

- à signer les bons de commandes liés à son activité à hauteur d'un montant maximum de 5 000€ H.T.
- à signer les ordres de mission, les états de remboursement des frais de déplacement.
- à signer les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement ;
- à signer les arrêtés relatifs aux permis de stationnement dans le cadre de déménagement ;
- à signer les arrêtés temporaires de voirie et les déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

**ARTICLE 3** Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 28/09/2023  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 2/10/2023
- De la notification le :  
Signature Mme Marine TILLET

- De la publication le : 2/10/2023

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*